

## Régime Frais de santé des Actifs

### → Cotisation des Actifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026

#### 1/ Cotisation - partie forfaitaire

Régime	Type de cotisation	Cotisation forfaitaire 1er janvier 2026 (en % du PMSS)		
		PMSS	Taux	Cotisation
Général	Isolé	4 005 €	0,774 %	31,00 €
	Famille		1,548 %	62,00 €
	Ayant droit non à charge		2,407 %	96,40 €

Alsace Moselle	Isolé	4 005 €	0,464 %	18,58 €
	Famille		0,928 %	37,16 €
	Ayant droit non à charge		1,439 %	57,63 €

#### 2/ Cotisation - partie en % du salaire

Régime	Type de cotisation	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2026
		Cotisation en % du salaire TA
Général	Isolé	1,866 %
	Famille	3,732 %
Alsace Moselle	Isolé	1,120 %
	Famille	2,240 %

Pour les actifs, les cotisations « isolé » et « famille » donnent lieu à une participation de **53,20 %** par l'employeur.

### → Cotisation des Maintiens de couverture au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Régime	Catégorie	Type de cotisation	Au 1er janvier 2026		
			PMSS	Taux	Cotisation appelée
Général	Invalide	Isolé	4 005 €	1,754 %	70,25 €
		Famille		3,508 %	140,50 €
		Ayant droit non à charge		2,407 %	96,40 €
	Suspension de contrat de travail	Isolé		2,338 %	93,64 €
		Famille		4,676 %	187,27 €
		Ayant droit non à charge		2,407 %	96,40 €

Alsace Moselle	Invalide	Isolé	4 005 €	1,052 %	42,13 €
		Famille		2,104 %	84,27 €
		Ayant droit non à charge		1,439 %	57,63 €
	Suspension de contrat de travail	Isolé		1,403 %	56,19 €
		Famille		2,806 %	112,38 €
		Ayant droit non à charge		1,439 %	57,63 €